

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00885**

**TRAVAUX PORTANT SUR L'EQUIPEMENT  
COMMUNAUTAIRE (ECM) DU VAL D'ONZON -  
AMENAGEMENT D'UNE BOUCLE NATURE, PATRIMOINE ET  
DESIGN SUR LA COMMUNE DE SORBIERS - LOT N°3  
MOBILIER DESIGN- MARCHE CONCLU AVEC JS CONCEPT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la délibération 2023-065 du Conseil Municipal de la Ville de Sorbiers en date du 29/03/2023, et la décision n° 2023.00320 de Saint-Étienne Métropole en date du 19/04/2023, approuvant la convention de groupement de commande afin d'organiser de manière commune une procédure de consultation pour la réalisation de travaux portant sur l'équipement communautaire (ECM) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design, dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux portant sur l'équipement communautaire (ECM) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design, organisée par Saint-Etienne Métropole du 23/05/2023 au 20/06/2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de Saint-Etienne Métropole et dans le journal La Tribune le Progrès et l'Usine Nouvelle.com,

CONSIDERANT que pour le lot 03 une seule entreprise a remis une offre dans les délais :

- SAS JS CONCEPT, 103 rue Paul de Vivié, 42100 SAINT-ETIENNE,

CONSIDERANT que cette offre conforme a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondéré à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre de l'entreprise SAS JS CONCEPT est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif aux travaux portant sur l'équipement communautaire (ECM) du Val d'Onzon – Aménagement d'une boucle nature, patrimoine et design - lot 03 mobilier design, est conclu avec l'entreprise SAS JS CONCEPT, sise 103 rue Paul de Vivié, 42100 SAINT-ETIENNE, Siret : 412 209 504 00023.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230830-C20230088510

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

## **ARTICLE 2**

Pour la tranche ferme le délai d'exécution des est de 20 semaines, incluant la période de préparation d'une durée de 8 semaines. Pour la tranche optionnelle 01 le délai d'exécution des est de 10 semaines, incluant la période de préparation d'une durée de 8 semaines.

La période de préparation débute pour chacune des tranches à compter la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux de la tranche considérée.

## **ARTICLE 3**

Le montant du marché est de 20 008 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme : 15 006 € HT ;
- Tranche optionnelle 01 : 5 002 € HT.

Les prix sont révisables conformément aux dispositions du CCAP.

## **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets suivants :

- budget voirie, section d'investissement, 2014 SORB 170 article 2151 et 2014 SORB 66 article 2151.

## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD